

## **Conseil Municipal n°2**

### **Séance du 2 Février 2021 à 20 h**

**Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des fêtes, sous la présidence de M. Frédéric MILLET, Maire,**

**Date de convocation : 29 /01/2021**

**Personnes présentes :14 / 15 conseillers mais 15 votes.**

Christophe VACHERON - Sandrine MARECHET - Odile PINTURIER - Elisabeth LAFANECHERE - Hervé DUQUESNE - Didier CHAMBON - Didier MASSACRIER - Jean LESQUIR - Frédéric MILLET - Sylvie DALLERY - Serge LOMBARDIN - Marie-Claire JASSERAND -Valérie GUILLAUME - Julien DELHEUR

**Secrétaires** :Sophie COMBREAS-GOUTEY, Karine GAMBRON

**Secrétaire de séance** : Sandrine MARECHET

**Absent excusé** :Isabelle BRUNEL (qui donne une procuration pour le vote à M le Maire)

Le maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour : **droit de préemption urbain.**

**L'assemblée approuve à l'unanimité cette décision.**

#### **1 - Approbation du dernier compte-rendu de conseil**

Un élu souligne de bien préciser sur le tableau des tarifs communaux, le coût au m2 pour plus de clarté.

**Après délibération, le conseil municipal décide d'approuver le compte rendu.**

**Approuvé à 15 voix sur 15**

#### **2- Proposition adhésion HIS (secours d'urgence hélicoptéré) : autorisation à donner au maire de signer une convention de mutualisation avec la commune de St Romain le Puy ainsi qu'une demande de subvention au titre de l'enveloppe de solidarité au près du département.**

Le maire rappelle qu'il s'agit d'un système qui permet l'éclairage du stade à distance par le SAMU 42, pour que l'hélicoptère de secours puisse s'y poser la nuit, et permettre ainsi de gagner du temps sur les interventions d'urgence.

L'installation coûte **3900 euros**. 60% sont pris en charge par l'enveloppe de solidarité du département. Restent 1560 euros dont 50% sont pris en

charge par Loire Forez Agglomération. Il nous resterait alors 780 euros, à partager avec la commune de Saint Romain Le Puy. Ceci au prorata du nombre d'habitants, ainsi qu'une maintenance de 300 euros / an.

Une convention sera signée entre la Commune de Saint Georges Haute Ville et la commune de Saint Romain le Puy pour mettre sur papier les clauses de cette mutualisation.

Prévoir une information des riverains.

**Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver ce contrat de mutualisation et la demande de subvention qui s'en suivra.**

**Approuvé à 15 voix sur 15**

### **3 - Approbation d'arrêt PLUI**

Le Maire rappelle que dès son lancement en 2015, le **PLUI** a fait l'objet d'une collaboration étroite entre les communes et Loire Forez agglomération. Une charte de collaboration a été mise en place, fixant les modalités de travail et les différentes instances. De nombreux échanges avec les communes ont été organisés et ont été nécessaires pour aboutir à un projet partagé. Le règlement concerne 45 communes. Ce projet permet une harmonisation et un langage identique sur tout le territoire.

Pour que ce projet soit définitivement arrêté, Loire Forez Agglomération demande au conseil municipal de se positionner ; LFA propose quatre avis : avis favorable, avis favorable avec souhaits ou observations, avis favorable avec réserves ou avis défavorable. M le Maire indique que si une ou plusieurs communes émettent des réserves, cela ralenti d'autant plus le processus. Pour indication, les dénominations quant au zonage changent ainsi que certaines règles. De la souplesse sera donnée pour les subdivisions et la possibilité de faire des extensions et des annexes. Chaque année, il y aura des mouvements possibles. Mais en soi, il n'y aura pour la commune pas de grosse modification par rapport au PLU.

Le maire et les adjoints proposent une soirée thématique à ce sujet, pour pouvoir mieux en cerner les enjeux.

M le Maire demande à l'assemblée si elle émet un avis favorable pour arrêter le PLUI.

**Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver ce projet de PLUI.**

**Approuvé à 15 voix sur 15**

### **4 - Approbation du pacte de gouvernance Loire Forez**

Comment faire fonctionner notre agglo à 87 communes ?

En début de mandat, pour LFA, définir un pacte de gouvernance est une obligation légale.

Le pacte de gouvernance est un outil important au service de l'intercommunalité et de ses communes membres. Il permet de convenir d'un fonctionnement partagé sur le rôle et la place des instances communautaires et de favoriser le dialogue avec les maires et les conseillers municipaux pour une démocratie locale partagée. Ce document affirme les valeurs communautaires et précise l'articulation des différentes instances de gouvernance de l'intercommunalité.

Des propositions de modification du fonctionnement étaient en cours mais n'ont pu aboutir à cause de la situation sanitaire.

Après délibération ce pacte sera soumis au conseil communautaire.

Le Maire rappelle les grands points de cette gouvernance et demande à l'assemblée d'approuver ce nouveau pacte.

**Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le pacte de gouvernance de Loire Forez Agglomération.**

**Approuvé à 15 voix sur 15**

### **5 - Création poste agent technique territorial sur 35h/35h**

M le Maire rappelle que le deuxième cantonnier arrivé dans la commune a un poste à temps non complet de **23h/35h**. En raison d'une augmentation des missions et considérant le tableau des emplois de la Collectivité, ainsi que les besoins du service M. le Maire propose à l'assemblée, *la création du poste permanent pour la fonction de cantonnier à temps complet soit **35/35 h*** poste à compter **du 2 février 2021.**

**A ce titre, cet emploi pour cette fonction sera occupé par un fonctionnaire selon le cadre d'emploi avec grade associé :**

**Cadre d'emploi : adjoint technique territorial  
Grade : adjoint technique territorial**

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

**M. le Maire informe :**

Le Comité Technique du centre de gestion de la Loire a été consulté et a validé au dernier comité technique cette création de poste.

**Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver cette création de poste.**

**Approuvé à 15 voix sur 15**

### **6 - Création poste agent technique territorial sur 28.81 h/35h**

M le Maire rappelle que le nouvel agent de restauration arrivé dans la commune a un poste non complet à **26h15/35h**. En raison d'une augmentation des missions et considérant le tableau des emplois de la Collectivité, ainsi que les besoins du service M. le Maire propose à l'assemblée, *la création du poste permanent pour la fonction d'adjoint technique polyvalent / agent de restauration à temps non complet soit 28.81/35 h poste à compter du 2 février 2021.*

**A ce titre, cet emploi pour cette fonction sera occupé par un fonctionnaire selon le cadre d'emploi avec grade associé :**

**Cadre d'emploi : adjoint technique territorial  
Grade : adjoint technique territorial**

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

**M. le Maire informe :**

Le Comité Technique du centre de gestion de la Loire a été consulté et a validé au dernier comité technique cette création de poste.

**Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver cette création de poste.**

**Approuvé à 15 voix sur 15**

**7- Achat de terrain pour acquisition, autorisation à donner au maire de finaliser la négociation et les démarches administratives.**

Considérant le projet de rénovation centre bourg et la nécessité d'acquérir un terrain supplémentaire pour envisager les futurs travaux. M le Maire informe qu'un consensus est en cours avec M BETIN pour l'achat d'une autre partie de la parcelle A numéro 1539 (déjà subdivisée mais non modifiée à ce jour) d'une superficie de 200 m2.

Il s'agit, pour le projet de réaménagement du Centre Bourg, d'acquérir la moitié d'une cour sur la place en face du commerce sous forme d'un échange contre 180 m2 du pré (et on refait les clôtures) sur l'arrière qui appartient à une autre famille. La négociation a eu lieu et a été favorable pour une surface d'environ 200m2.

M le maire demande à l'assemblée le positionnement des conseillers municipaux afin de statuer sur le prix définitif au m<sup>2</sup> avec M BETIN et d'engager des frais de géomètre et les démarches administratives qui s'en suivront.

**Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le maire à statuer sur un prix définitif et d'engager des frais de géomètre et les démarches administratives qui en suivront.**

**Approuvé à 15 voix sur 15**

### **8- Désignation d'un correspondant défense.**

M le Maire rappelle qu'il convient de désigner un correspondant défense pour créer un lien entre l'armée et les citoyens. Il souhaite en premier lieu que ce soit une femme. Le correspondant sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la réserve citoyenne ou le recensement.

Le candidat est Elisabeth LAFANECHERE qui déclare ne pas prendre part au vote et Didier CHAMBON comme suppléant.

**Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver l'élection du référent et de son suppléant.**

**Approuvé à 14 voix sur 14**

### **9- Droit de préemption urbain**

M le Maire rappelle au conseil de la réception d'un dossier de déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme, reçu en mairie. Ce dossier concerne les parcelles suivantes :

Le bien situé au 76 chemin du Suc.

Vente d'une maison familiale sur 2175 m<sup>2</sup> pour 145 000 euros.

Références cadastrales :

**Section A N° 426 76 Chemin du suc 00ha21a75ca**

M. le maire invite le conseil municipal à délibérer sur l'acquisition éventuelle de cette propriété soumise au DPU.

**Vu le dossier présenté Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité renonce à l'acquisition du bien suivant cadastré.**

**Approuvé à 15 voix sur 15**

### **Suite de l'ordre du jour :**

**7ème classe** : nous faisons officiellement partie des communes qui perdraient une classe. Ceci sera validé au mois d'avril. Le comité d'attribution du projet « cité nouvelle » nous laisse cependant espérer l'arrivée de familles avec des enfants : 6 sont potentiellement amenés à s'inscrire, (ceci en fonction des familles sélectionnées). Cela risque de ne pas être suffisant pour maintenir la 7ème classe.

### **Tour de table :**

- Commission finances : le compte-rendu sera transmis

prochainement. De plus pour information, le fond de péréquation sera plus important cette année, à la hauteur de 27000 €.

- Le 1<sup>er</sup> CMJ a eu lieu **le 27 janvier**, un article paraîtra dans le journal.
- Rencontre avec les ados du village **le 13 février** au stade : **Samedi matin 9h** (Sylvie, Didier, Serge, Odile, Sandrine)... Tous les conseillers sont invités à venir à partir de **14h** pour accompagner les jeunes. : flyers à distribuer à l'arrêt de bus.
- Des négociations sont en cours pour l'achat d'une lame de déneigement.
  - Une étude est en cours pour un escalier qui descendrait vers le "jardin du curé".
- Prendre une date pour installer le grillage au stade : **mercredi 17 février à 8h30**
- Rdv pour une **rencontre Tiers Lieu** à Lezoux **le 16 février de 9h30 à 12h.**
- **Réunion territoriale sur la compétence voirie** : doit-elle rester à **Loire Forez agglomération** et de quelle manière ? Personne ne veut que cette compétence redevienne communale.
- Prochaine « clé de St Georges » en **mars.**
- L'éclairage du terrain de foot a été réglé.

## Prochain conseil municipal Le mardi 2 mars 2021 à 20h

À la salle des fêtes.

*Secrétaire de séance : Sandrine MARECHET*

*La séance de conseil est levée à vingt-deux heures et trente-six minutes.*

*Le Maire, Frédéric MILLET, Le présent compte rendu a été affiché en mairie à partir du 9 Février 2021.*

*Le Maire, Frédéric MILLET*

